

STATUTS de la communauté de communes Coeur de France

Article 1" : Périmètre

Il est formé entre les communes de Arpheuilles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Bruère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Colombiers, Coust, Drevant, Parges-Allicharnps, La Celle, La Groutte, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval, Saint-Amand-Montrond, Saint-Pierre-les-Etieux et Vernais une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

<< **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE** >>

Article 2 : Sièg

Le sièg est fixé à l'adresse suivante :

Cité de l'Or - Espace Serge Vinçon - 145 rue de la Cannetille
18200 SAINT AMAND MONTROND

Article 3 : Durée

La communauté de communes Cœur de France est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Compétences

Les compétences exercées par la communauté de communes sont les suivantes :

I- Compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace

- a) aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - création et réalisation de zones d'aménagement concerté
 - charte intercommunale d'aménagement et de développement
 - Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- b) schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- c) plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2) Développement économique

- a) actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- b) création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- c) politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- d) promotion du tourisme, dont création des offices du tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme.
- e) création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire.

3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- 4) Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

II- Compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

- Infrastructures de recharge des véhicules électriques

2) Politique du logement et du cadre de vie

- élaboration des programmes locaux de l'habitat (PLH)

3) Création, aménagement et entretien de la voirie

- création et entretien de l'éclairage public

- enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques

4) Assainissement

Article 5 : conseil communautaire

La composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L 521 1-6-1 et L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Bureau

Le bureau est composé d'un président, de vice-présidents et des maires des communes membres.

Article 7 : Comptable

Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes Cœur de France sont assurées par le comptable de la trésorerie de Saint-Amand-Montrond.